

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 147/2019

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle Malraux le 21 septembre 2019.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant l'organisation du spectacle A fuego Lento par la municipalité.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

A R R E T E

Article 1er – Le pôle culture, vie locale et associative de la ville de Fleury-Mérogis est autorisé à occuper le parvis de la salle Malraux le 21 septembre 2019 pour l'organisation du spectacle A fuego Lento.

Article 2 – la libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 10 septembre 2019

Le Maire



Olivier CORZANI